Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250331-2025-122-AU
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

les Ulis
Terre de talents

Direction du Rayonnement du Territoire et de l'Innovation

DÉCISION n°2025/122

Objet : Convention de partenariat pour la tenue d'un stand de vente de bières artisanales locales, les 4 et 5 juillet 2025 - Festival Les Ulis en vert – Société INKRAFT BEER COMPANY

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention de partenariat avec la société INKRAFT BEER COMPANY, représentée par M. Alejandro GUTIERREZ, Directeur Général ;

Considérant que dans le cadre de son programme d'animation du Plan été au parc Urbain la municipalité souhaite la mise en place d'un stand de vente de bières artisanales locales le 4 juillet de 17h à 00h et le 5 juillet 2025 de 16h à 23h, dans le cadre du Festival Ulis en vert ;

Considérant que l'intervention proposée par la société INKRAFT BEER COMPANY est la mieux placée pour répondre à la demande ;

DÉCIDE

Article 1
De signer une convention de partenariat avec la société INKRAFT BEER COMPANY, sise 5 grande rue à SAINT JEAN DE BEAUREGARD (91940), pour la mise en place d'un stand de dégustation et vente de bières artisanales locales au sein du village des éco-solutions le 4 juillet de 17h à 00h et le 5 juillet 2025 de 16h à 23h, au parc Urbain, dans le cadre du Festival Les Ulis en vert.

Article 2
Les conditions de cette prestation sont précisées dans la convention.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250331-2025-122-AU
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Article 3
L'attribution d'un emplacement ouvre droit à une redevance au profit de la Ville selon les termes de la délibération n°2019/382 du 27 novembre 2019 qui fixe les montants de redevance d'occupation du domaine public. En l'espèce, cela correspond à 1,60 euros du m² par demi-journée pour les activités commerciales. Les recettes sont inscrites au budget 2025.

Article 4
La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 31 mars 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis